PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

UiD DREAL Drôme-Ardèche
Plateau de Lautagne
Avenue des Langories
26 000 VALENCE

Valence, le 09/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MONSIEUR JEAN PIERRE TAILLAND

QUARTIER GERIGE
07700 BOURG ST ANDEOL

Références : UiD4243-DSSP-022-0191

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement MONSIEUR JEAN PIERRE TAILLAND implanté Route départementale n° 4, Lieu-dit "Le Cros".07700 BOURG ST ANDEOL L'inspection a été annoncée le 12/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MONSIEUR JEAN PIERRE TAILLAND
- Siège social QUARTIER GERIGE 07700 BOURG ST ANDEOL
- Etablissement Route départementale n° 4, Lieu-dit "Le Cros".07700 BOURG ST ANDEOL
- Code AIOT dans GUN : 0003200079
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED – MTD.

Lors de la visite approfondie du site le 11/07/2016 par l'inspection des installations classées, il a été constaté que la société SCEA Tailland exploitait une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sans l'autorisation requise. Cette activité n'étant pas régularisable compte tenu du droit du sol en vigueur, l'inspection avait demandé à l'exploitant d'arrêter toute nouvelle admission de déchets, et de remettre sous 3 mois un mémoire de réhabilitation.

Une nouvelle visite du site le 11/07/2018 relève que de nouveaux déchets ont été admis dans l'installation, sans autorisation et que ces derniers impactent la stabilité d'une des plateformes. La société SCEA Tailland devenue entreprise individuelle Jean Pierre Tailland est mise en demeure le 28 mai 2019 imposant la remise sous un mois d'un dossier définissant les mesures de mises en sécurité ainsi que les travaux de remise en état projetés, ces derniers devant être achevés dans les 3 mois

après la notification de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.
Suite au signalement de Monsieur le maire de Bourg Saint Andéol à l'inspection des installations classées, de la poursuite de l'activité de l'installation de stockage de déchets inertes, et du fait du non respect des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 28 mai 2019, un arrêté d'astreinte pris le 31 décembre 2021 rend redevable Monsieur Jean Pierre Tailland d'une astreinte journalière d'un montant de 500 euros jusqu'à la satisfaction des dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté de mise en demeure.

Début janvier 2022, Monsieur Jean Pierre Tailland a pris attache avec le bureau d'études Paysageo / Naturascop pour la coordination des travaux d'études liés à la cessation d'activité de l'ISDI. Ce dernier a mandaté le bureau d'études Geotec pour l'étude de stabilité. Pour pouvoir établir un devis pour cette étude de stabilité, le bureau d'études Géotec a demandé a Monsieur Tailland de faire réaliser des relevés topographiques des talus de l'ISDI. Sur la base de ces relevés, le BE Géotec a transmis un devis à Monsieur Tailland le 22 mars 2022.
Suite à la demande de Monsieur Jean Pierre Tailland d'un positionnement de l'inspection des installations classées sur ce devis, une rencontre a été programmée .

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
- Mise en sécurité de l'ISDI,
- Etude de stabilité d'une des plateformes de déchets,
- Dosssier de cessation d'activité,

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives,

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la précédente inspection (1)
Cessation d'activité Etude de stabilité	AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2	/	Lettre de suite préfectorale
Cessation d'activité Mise en sécurité	AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2	/	Lettre de suite préfectorale
Cessation d'activité Projet de Réaménagement	AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2	/	Lettre de suite préfectorale
Cessation d'activité - Echéancier	AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'étude de la stabilité de la plateforme susceptible de présenter des risques de glissement est en cours. En fonction des conclusions de cette étude, des travaux de stabilisation seront peut-être nécessaires. Ils seront alors pris en compte dans le dossier de cessation d'activité en lien avec le projet d'aménagement du site .

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité Etude de stabilité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Etude de stabilité
Prescription contrôlée : Une étude de stabilité de la partie de la plate-forme où a été constaté un risque de glissement.
Constats : La commande de l'étude de stabilité a été faite le lendemain de la visite de l'inspection des installations classées. Monsieur Jean Pierre Tailland a fait parvenir à l'inspection le devis du bureau d'étude Géotec signé.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité Mise en sécurité

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Les mesures mises en place et prévues pour garantir à moyen et long terme la sécurité de l'installation au sens de l'article R512-46-25 susvisé, en détaillant celles relatives à la partie de la plate-forme où a été constaté un risque de glissement.
Constats : Le site n'admet plus de nouveaux déchets. Il est constaté l'absence de déchets dangereux et de déchets non inertes. Le site est fermé par un portail, et son accès est interdit. Il est constaté également l'absence de risque d'incendie ou de risque d'explosion. L'étude de stabilité de la plateforme présentant un risque de glissement est commandée. Les résultats de cette étude sont attendus pour le 18 août 2022.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité Projet de Réaménagement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Projet de réaménagement
Prescription contrôlée : La description complète du projet de réaménagement permettant d'identifier : • le parcellaire cadastral actuel ; • l'emprise des aménagements (mouvements de terrains / profils en travers ou en long) ; • l'identification des sens d'écoulement des eaux pluviales avec leurs points de rejets ; • l'insertion paysagère proposée (plantations, haies, modelés de terrain) ; • la présence de réseaux enterrés ou aériens (existants ou à créer).
Constats : L'exploitant souhaite donner un usage agricole à son installation. Il prévoit d'y installer une production de lavande. L'exploitant attend les conclusions de l'étude de stabilité de la plateforme présentant un risque de glissement pour pouvoir prendre en compte le cas échéant des travaux de stabilisation avant de déposer la demande d'aménagement de son site auprès de la mairie de Bourg Saint Andéol.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Cessation d'activité - Echéancier

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/05/2019, article 2
Thème(s) : Illégaux, Echéancier
Prescription contrôlée : Un échéancier précisant le calendrier de mise en œuvre des mesures restant à réaliser.
Constats : Une lettre d'engagement a été transmise à l'inspection des installations classées le 18 mai 2022. Les échéances suivantes sont proposées : - 18 août 2022 pour la remise de l'étude de stabilité, - 18 novembre 2022 pour la remise du dossier de cessation d'activité et de la demande d'aménagement auprès de la mairie de Bourg Saint Andéol. Le calendrier pour les travaux de réaménagement du site n'a pas été transmis dans ce courrier. En effet les travaux à mettre en œuvre dépendent des conclusions de l'étude de faisabilité.
Observations :
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale